

**Arrêté n°SAGJ-25-053****Portant délégation de signature à Pierre SALAM, Pierre-Louis PATAS d'ILLIERS et Christian GUIBERT****DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ;*
- VU *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU *la délibération n°2023-11-23-083 du conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 23 novembre 2023 émettant un avis favorable au renouvellement de Pierre SALAM en qualité de directeur de la maison des langues de l'université du Mans ;*
- VU *l'arrêté SAGJ-24-011 portant nomination de Pierre SALAM en tant que directeur de la maison des langues à compter du 14 mars 2024, et ce pour un mandat de 5 ans ;*
- VU *les statuts de la maison des langues de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 7 juillet 2022 ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université du Mans ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre SALAM, maître de conférences, directeur de la maison des langues (ci-après dénommé « MDL »), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant la MDL, les actes énumérés ci-après.

**1.1 Pédagogie**

- Attestations de suivi des cours et des formations de la MDL ;
- Attestations d'inscription aux formations et certifications de la MDL ;
- Relevés de notes ou attribution de crédits liées aux formations de la MDL ;

**1.2 Contrats et conventions**

- Proposition de recrutement d'étudiants ou de services civiques au sein de la MDL ;
- Conventions de stage non gratifiées, au titre de l'encart « ORGANISME D'ACCUEIL » ;
- Etats d'heures de tutorat (prévisionnels et réalisés), état de paiement des indemnités de stage et de services civiques.

**Arrêté n°SAGJ-25-053****Portant délégation de signature à Pierre SALAM, Pierre-Louis PATAS d'ILLIERS et Christian GUIBERT**

**Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, le délégataire est tenu de rendre compte au délégué, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.**

**1.3 Personnels**

- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'agent comptable.
- Proposition de recrutement de vacataires au sein de la MDL ;

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la MDL ;
- Ordres de missions sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la MDL ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la MDL.

**1.4 Exécution des opérations budgétaires****1.4.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de la MDL ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

**1.4.2 Dépenses**

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à la MDL concernant tous les centres financiers et les centres de coûts 900RLTES et 900RLTCF relevant du centre de responsabilité budgétaire (CRB) 900 ;
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts 900RLTES et 900RLTCF relevant du CRB 900.

**Arrêté n°SAGJ-25-053****Portant délégation de signature à Pierre SALAM, Pierre-Louis PATAS d'ILLIERS et Christian GUIBERT**

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation, et pour les centres financiers et de coûts visés à l'article 1.4.2 :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à la MDL sur l'ensemble du territoire français et étranger.

**ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre SALAM, maître de conférences, directeur de la maison des langues, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 900RLCRL, 900RLDEF et 900RLTES :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du fonctionnaire sécurité défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris les déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SALAM, la même délégation est accordée par ordre de suppléance, à :

- 1- Monsieur Pierre-Louis PATAS d'ILLIERS ;
- 2- Monsieur Christian GUIBERT.

**ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation ne cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin du mandat ou des missions des délégataires.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site internet de l'université.

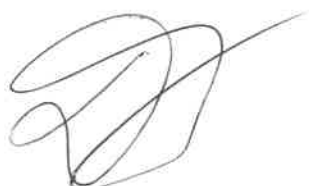
Le Mans, le 8 avril 2025

**Arrêté n°SAGJ-25-053**

**Portant délégation de signature à Pierre  
SALAM, Pierre-Louis PATAS d'ILLIERS et  
Christian GUIBERT**

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT

Présidente de l'université du Mans

Arrêté transmis au rectorat le :

Publié le :